Image not found or type unknown

Planifier après une période d'essai rompu par l'employeur.

Par **Jonathan37**, le **03/05/2012** à **01:54**

Bonjour,

Comme expliqué dans le titre mon employeur a mi fin à ma période d'essai en respectant bien les 15 jours de préavis .

Ma période d'essai ce termine le 13 Mai.

Ceci dis je suis planifié pour la semaine du 14 (mes jours de repos sont le lundi et mardi) donc je suis planifié du 16 au 20 Mai.

Ce planning à été fait ce Week-end et validé par la directrice donc elle à très bien vue que j'étais planifié mais ne ma pas enlevé.

Je voulais savoir qu'elle recours je pourrais avoir sachant que je souhaite continuer à travailler dans ce restaurent pour des raison financière.

Egalement, je précise qu'il sagis d'un restaurent Mc Donald's.

Merci de votre aide et je vous pris de m'excuser si je ne suis pas dans la bonne section.

Cordialement Jonathan.

Par **Assistant juridique**, le **03/05/2012** à **08:55**

Il n'y a pas grand chose que vous puissiez faire à part démontrer que la rupture de la période d'essai est abusive.

Source : http://www.assistant-juridique.fr/rupture_periode_dessai.jsp

Par **P.M.**, le **03/05/2012** à **09:49**

Bonjour,

Déjà, je ne connais pas de délai de prévenance de 15 jours pour le rupture de la période d'essai mais la plus proche est de 2 semaines...
Le fait que vous soyez planifié ne prime pas sur la notification de la rupture qui reste donc valable...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés